



5 et 10 Kms de CASTELSARRASIN

Course de Pâques

4^{ème} Edition

REGLEMENT

Article 1/ Organisateurs

Le Cercle Athlétique Castelsarrasinois -section Athlétisme- organise le 09 avril 2023 une course pédestre sur route intitulée « Course de Pâques ».

Article 2/ Date, lieu et horaires

Il s'agit de deux épreuves individuelles de 5 et 10 km (pour ce dernier, avec le label Régional, qualificatif aux Championnats de France de 10 Km) sur la Ville de Castelsarrasin. Le départ sera donné à 10 h 00 à l'ensemble des participants. Le départ a lieu au niveau du garage Renault, route de Toulouse et l'arrivée au niveau du stade Alary à CASTELSARRASIN.

Article 3/ Participants

Peuvent y participer individuellement :

- sur **10 kms** toute personne **née en 2007 ou avant**,
- sur le **5 kms née en 2007 ou avant**,
- munie d'une licence FFA Athlétisme à jour et d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité ou passeport),
- ou munie d'un certificat médical de moins d'un an, vous autorisant à la pratique de la course à pied en compétition et d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité ou passeport).

Article 4/ Inscriptions

Les Inscriptions se feront de manière privilégiée par Internet via le site « Chrono-Start.com ». Cout 08 Euros pour le 5kms ; Coût 15 Euros pour le 10 kms. Tous les licenciés FFA Compétition ont droit à une réduction.

Les inscriptions sur place seront possibles le jour de la manifestation avec une majoration et ce jusqu'à 9h15.

Article 5/ F.F.A.

La réglementation des courses Hors Stade (Running) de la Fédération Française d'Athlétisme s'appliquera sur le 5 kms et le 10 kms. Le parcours du 10 kms a fait l'objet d'un mesurage officiel de la FFA.

Il est rappelé que le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la disqualification de l'athlète.

Article 6/ Sécurité

Les concurrents doivent courir seuls, non accompagnés de poussettes, chiens ou tout élément susceptible de gêner la progression des autres concurrents. Les bicyclettes (vélos) sont également interdites sur le parcours.

Article 7/ Dispositions sanitaires particulières

Dès son arrivée, le participant s'engage à respecter l'application des mesures sanitaires actualisées et imposées par l'organisateur au moment des courses.

Article 8/ Classement et Récompenses

Il sera établi un classement individuel toutes catégories confondues ainsi qu'un classement par catégories pour le 5 et 10 kms.

A. Récompenses du 10 Kms :

- 3 Premiers au scratch H. et F. : prime de 300 (1^{er}), 200 (2^{ième}) et 100 (3^{ième}) euros en chèque ;
- les premiers de chaque catégorie H. et F. : carte cadeau de Rrunning (valeur de 40 Euros) valable dans les magasins de Montauban ou de Toulouse ou de Pau.

AUCUN CUMUL

B. Récompenses du 5 kms :

- 3 Premiers au scratch H. et F. : prime de 150 (1^{er}), 100 (2^{ième}) et 50 (3^{ième}) euros en chèque ;
- les premiers de chaque catégorie H. et F. : carte cadeau de Rrunning (valeur de 20 Euros) valable dans les magasins de Montauban ou de Toulouse ou de Pau.

AUCUN CUMUL

Tous les participants auront un flyer (de 30 euros à partir de 100 euros d'achat) valable dans les magasins Rrunning de Montauban ou de Toulouse ou de Pau.

Article 10/ Assurance et Responsabilité

Conformément à la Loi, la FFA a souscrit par l'intermédiaire de la société **AIAC COURTAGE** (auprès de la MAIF) un contrat d'assurances de Responsabilité Civile pour le compte du club « Cercle Athlétique Castelsarrasinois » délivré pour la course « Course de Pâques ».

Article 11/ Annulation Course

En cas de force majeure, compte tenu notamment de la crise sanitaire du COVID 19, d'évènements climatique, d'attentat, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation de l'épreuve pour les différentes causes citées précédemment, aucun remboursement ne sera possible (un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante pour les participants).

Article 12/

L'organisateur est libre de ses décisions pour tout ce qui n'est pas prévu par le règlement de la manifestation.

Article 13/ Droit à l'image

Par sa participation à l'événement, chaque participant autorise expressément les Organismes, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre des épreuves de l'événement.

Article 14/ Engagement

En faisant acte d'inscription, le coureur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, d'en accepter les termes et de les respecter.